

CODEP-OLS-2018-012667

L:\Classement sites\CEA Fontenay-aux-Roses\13 - Urbanisme\ZAC PANORAMA
CLAMART\courrier EELV.doc

Montrouge, le 27 avril 2018

Monsieur le responsable du groupe local
Europe Ecologie Les Verts Clamart
10, rue des Sablons
92140 Clamart

Objet : Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Panorama sur la commune de Clamart

Réf. : [1] **Courrier de l'ASN à M. le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et au président de la CLI auprès du CEA de Fontenay-aux-roses du 4 août 2016 référencé CODEP-PRS-2016-028976**

Monsieur,

Par courrier du 7 février 2018, vous avez appelé l'attention de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sur la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Panorama sur la commune de Clamart.

Le projet vise à requalifier le site de recherche et développement d'EDF, dit du Panorama, en accueillant un nouveau quartier composé de logements principalement (2 000 logements), de commerces, de bureaux, de services de proximité et d'équipements publics (groupe scolaire, crèche et gymnase).

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, le périmètre de la ZAC est situé à quelques centaines de mètres du site du CEA de Fontenay-aux-Roses et est concerné par le plan particulier d'intervention (PPI) autour de ce site.

L'avis de l'IRSN que vous citez dans votre courrier s'inscrit dans le cadre de l'instruction technique conduite par l'ASN concernant la modification du plan d'urgence interne des installations nucléaires de base (INB) du CEA à Fontenay-aux-Roses. Les installations nucléaires de Fontenay-aux-Roses sont en démantèlement et l'inventaire radiologique actuel y est donc inférieur à celui qui avait été retenu lors de l'élaboration du PPI. L'ASN considère toutefois que les éléments apportés par le CEA jusqu'à présent ne permettent pas d'exclure de manière complète et définitive des scénarios accidentels nécessitant des mesures de protection des populations hors du site. L'ASN a donc préconisé de manière prudente de maintenir ce PPI pour le moment.

Je vous confirme la vigilance de l'ASN lors de ses contrôles sur le thème de la maîtrise du risque incendie. Je vous invite à prendre connaissance du dernier avis de l'ASN concernant la sûreté nucléaire des INB présentes sur le site, tel qu'il figure dans le chapitre 8 du rapport annuel présenté le 12 avril dernier à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Ce rapport est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.asn.fr/Informer/Publications/Rapports-de-l-ASN/La-surete-nucleaire-et-la-radioprotection-en-France-en-2017

Les préconisations du guide de l'ASN sur la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base n'interdisent pas dans son principe cette opération d'urbanisme, mais le maintien du PPI impliquera de prévoir les dispositions permettant la mise en œuvre de ses mesures, en particulier la mise à l'abri.

Dans votre courrier, vous évoquez l'inventaire radiologique présenté dans le tableau de bord relatif au suivi du démantèlement et de l'environnement des INB du CEA de Fontenay-aux-Roses. Ce document a été présenté lors de la réunion de la Commission locale d'information (CLI) du 21 septembre 2017. Le CEA y a ajouté pour son bilan au 1^{er} janvier 2017, le contenu des chaînes blindées présentes dans un bâtiment et non encore assainies. Cette information ne figurait pas dans les inventaires précédents et renforce l'exhaustivité de l'inventaire. Vous pouvez accéder à cet inventaire sur le site de la CLI :

www.cli-far92.fr/index.php/tableau-de-bord

La ZAC du Panorama se trouve également à proximité immédiate du stade du Panorama pour lequel la Commission locale d'information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses envisage de faire réaliser une étude sur une éventuelle contamination radioactive du sol en profondeur. En effet, dans le courrier référencé [1], l'ASN a constaté que les éléments historiques à disposition ainsi que les mesures radiologiques réalisées sur l'emprise du stade et aux environs immédiats n'ont pas montré de contamination mais ne permettaient pas d'exclure avec certitude l'absence de contamination, et par conséquent la compatibilité du site avec l'ensemble des usages envisageables.

Compte tenu de la localisation de la ZAC et des aménagements prévus, j'ai adressé une information au maire de Clamart, afin que son projet tienne compte des enjeux précités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur en chef

Christophe QUINTIN

Copies :

Préfecture des Hauts-de-Seine – Service interministériel de défense et de protection civile / M. Fridman

Copies internes via SiV2 :

ASN – division d'Orléans
(P. BOQUEL, A. HOULE, O. GREINER)
ASN – division de Paris
(V. BOGARD, A. BARBERRO, B. POUBEAU, S. PAULTRE)
ASN- DCI